

# COMMUNE DE SAINT-COULOMB

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le mardi 16 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – BUI TRONG ROSENTECH – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – DAVID – LE BRIÉRO – LEFEUVRE – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER

**Absents excusés** : MM COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC) – LEFORT (pouvoir à M MONAT)

formant la majorité des membres en exercice : 21

**Secrétaire de séance** : M de CHARETTE Yannick

**Convocation en date du** : 08 novembre 2016

-----

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire félicite et souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard BARREAU en sa qualité de nouveau conseiller municipal. En effet, suite à la démission formulée par Madame Laurence VOLTZ et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par conséquent, Monsieur Gérard BARREAU intègre le tableau du Conseil Municipal ci-annexé.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **- DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2014, la commune de Saint Coulomb a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 mars 2002, afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives, notamment la loi ALUR, mais aussi de concevoir un projet de développement de son territoire.

Dans sa délibération de prescription datée du 08 décembre 2014, la commune précisait les termes de la concertation qu'elle envisageait de mettre en œuvre pour informer la population et lui permettre de réagir aux propositions faites.

La mise en œuvre des dispositions de la délibération de prescription des modalités de concertation a donné lieu à :

- Une information régulière sur le site internet de la commune,
- Une information régulière dans le bulletin municipal,

- La diffusion dans les journaux locaux d'informations relatives à la procédure d'élaboration du PLU,
- La mise à disposition, en Mairie, d'un registre pour recueillir les avis et doléances de la population,
- La compilation scrupuleuse des demandes écrites formulées par la population et portant sur le PLU, soit 22 demandes portant exclusivement sur des demandes de classement de terrain en zone constructible,
- La réception de personnes ayant souhaité exposer leurs attentes lors d'une permanence,
- L'organisation d'une information par affichage de panneaux dans le hall de la mairie exposant, sur une longue période, la procédure, la synthèse des diagnostics et enjeux, les objectifs, les données du PADD,
- L'organisation de deux réunions publiques suivies par un nombre significatifs d'habitants en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 18 octobre 2016,
- L'organisation de trois réunions de présentation et de débat avec les Personnes Publiques Associées,
- L'organisation d'un débat en Conseil Municipal sur le PADD en date du 17 mai 2016,
- L'organisation de deux réunions d'exposé aux membres du conseil Municipal préalables à chaque réunion publique,
- La prise en considération des demandes de particuliers une fois le PADD débattu en Conseil Municipal et le projet de PLU formalisé en pré-zonage. Les demandes compatibles avec les dispositions du PADD traduit en pré-zonage ont été satisfaites,
- L'organisation d'une réunion avec des techniciens de Saint Malo Agglomération portant sur des dispositions règlementaires,
- L'organisation d'une réunion d'information avec les exploitants agricoles en date du 02 juin 2015.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces dispositions.

Il démontre également, sous l'égide de la Commune, l'implication des professionnels mais aussi des citoyens intéressés.

Cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet partagé, construit en partenariat avec les professionnels, et centré sur la qualité de vie des Colombanais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. David)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants, R 153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant les modalités de la concertation ;
- Vu l'ensemble des échanges et travaux de la commission de suivi du PLU ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en séance du 17 mai 2016 en application de l'article R 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant,

- Que la concertation mise en œuvre satisfait aux données de la délibération prise en date du 08 décembre 2014 portant sur les modalités de la concertation ;

Entendu,

- L'exposé de Monsieur le Maire ;

- **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- **PRÉCISE** :
  - Que la présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille et Vilaine au titre du Contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité prévue par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Qu'un affichage sera réalisé en Mairie pendant un mois,
  - Qu'une mention en caractère apparent sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
  - Qu'une mise à disposition de la présente et ses annexes sera réalisée auprès du public, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

## - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin d'aborder l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Juliette DRIOLLET du Cabinet URBÉA afin d'exposer le contenu du travail réalisé.

Puis Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 décembre 2014, la commune de Saint Coulomb a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 mars 2002 afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives, notamment la loi ALUR, mais aussi de concevoir un projet de développement de son territoire.

Dans sa délibération de prescription datée du 08 décembre 2014, la commune énonçait les grands objectifs assignés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ceux-ci portaient sur :

- Enoncer les objectifs initiaux

La mise en œuvre d'une démarche progressive d'élaboration du projet, associant le constat partagé, la mise en évidence d'enjeux, la construction du projet et sa traduction réglementaire ont permis dans un premier temps de préciser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et dans un second temps de finaliser l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

Des analyses thématiques des sites, du potentiel foncier disponible, perspectives sociodémographiques, économiques, échanges avec les Personnes Publiques Associées, intégration d'études mises en œuvre en parallèle de la démarche PLU par les élus et CŒUR Emeraude, la synergie recherchée avec les études d'élaboration du SCOT du Pays de Saint Malo en révision ont permis d'aboutir aux orientations suivantes :

- Accueillir une population nouvelle avec pour cible principale des résidents à l'année dans un objectif de commune familiale, qui se vit à l'année dans une cohésion sociale et une mixité intergénérationnelle ;
- Favoriser le développement des filières économiques existantes afin de créer des emplois et de contribuer à l'augmentation des ressources financières communautaires ;
- Aménager le centre bourg et maîtriser son extension, renforcer son attractivité résidentielle et commerciale et son rôle fédérateur ;
- Valoriser et protéger le patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire en intégrant des préoccupations paysagères au cœur des projets urbains ;
- Protéger le paysage naturel dans un dessein collectif et notamment intégrer les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains ;
- Développer l'intermodalité des moyens de déplacements économes et moins polluants.

Celles-ci ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2016. Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d' Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces règlementaires (zonage, règlement, ... ).

Le PLU arrêté, traduit et formalise le PADD.

Il est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un PADD,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- des annexes,
- une évaluation environnementale,
- un dossier de passage en commission des sites.

Avant de passer au vote, Messieurs Chatelier et David, concernés à titre personnel par le projet, sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R 153-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2014 prescrivant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ensemble des échanges et travaux de la commission de suivi du PLU ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en séance du 17 mai 2016, en application de l'article R 153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de PLU, présenté lors de la séance d'information du Conseil municipal en date du 18 octobre 2016 ;
- Vu le projet de PLU prêt à être arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant,

- Que le projet traduit les objectifs, l'ambition et la volonté de développement et d'aménagement portés par les élus ;

Entendu,

- L'exposé de Monsieur le Maire ;

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** qu'en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale des sites, perspectives et paysages ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale conformément notamment aux articles L. 104-6 et R.104-21 du code de l'Urbanisme ;

- **DIT** qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

La présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille et Vilaine au titre du Contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité prévue par les articles R 153-20 et R 153-21 du Code l'urbanisme :

- Affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, de la présente et ses annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 15.

-----

DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE :

Communes de 1000 habitants et plus

Reçu  
par Annick  
08/11

## SAINT-COULOMB

ARRONDISSEMENT  
SAINT-MALO

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art.L.2121-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

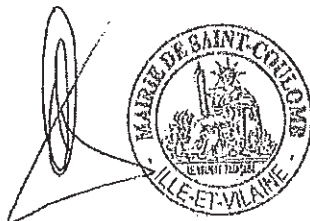
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art.R.2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (Mr ou Me)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	LEVILLAIN Loïc	29/01/1962	29/03/2014	792
1 <sup>er</sup> Adjoint	Mr	DE CHARETTE Yannick	26/06/1961	29/03/2014	792
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	COEURU Sophie	26/12/1972	29/03/2014	792
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	PENGUEN Christophe	21/07/1967	29/03/2014	792
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	MAUCLERC Hélène	03/07/1970	29/03/2014	792
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	MARQUER Annick	30/01/1950	29/03/2014	792
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	FREDOU Jean-Michel	09/02/1963	29/03/2014	792
	Mme	LEFORT Odile	05/06/1948	29/03/2014	792
	Mr	COMBABESSOU Thierry	03/12/1970	29/03/2014	792
	Mr	MONAT Henri	19/06/1942	29/03/2014	792
	Mme	LEFEUVRE Isabelle	15/08/1959	29/03/2014	792
	Mr	CHATELIER Eric	04/08/1963	29/03/2014	792
	Mme	LE GLAS Patricia	12/05/1961	29/03/2014	792
	Mr	DAVID Joël	18/03/1948	29/03/2014	792
	Mme	ROSENTECH Leïla	28/11/1978	29/03/2014	792
	Mr	THOMAS Daniel	07/03/1950	29/03/2014	792
	Mme	LESNE-FANOUILLE Dominique	31/05/1959	29/03/2014	792
	Mr	BARREAU Gérard	19/06/1957	20/10/2016	792
	Mme	CATHERINE Monique	14/06/1952	29/03/2014	739
	Mr	LE BRIÉRO Jean-Yves	02/08/1955	29/03/2014	739
	Mme	TANIC Catherine	20/02/1962	29/03/2014	739
	Mr	TIXIER Claude	19/04/1957	29/03/2014	739
	Mme	CADIOU Servane	28/06/1957	29/03/2014	739

Cachet de la mairie :

Le Maire  
**Loïc LEVILLAIN**



Certifié par le maire,

A Saint-Coulomb, le 21/10/2016

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

REÇU LE  
08 NOV. 2016  
PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

